Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251222-18_7_111-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO-KERLEAU, à la mairie Salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, M. Yannick CADIOU, Mme Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, M. Yannick SCANFF, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Eliane TALDIR, M. Didier MAURICE, M. Ronan DANIEL, M. Erwan GARO, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Yannick MUSSETA, M. Mickaël LE BOHEC, M. Gilbert LARREGAIN, M. Laurent MORIN, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Samuel POTIER DE COURCY

Absents excusés :

- Mme Noëlle FABRE MADEC a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU
- Mme Sophie MAR a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- Mme Gaëlle PRIGENT a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
- M. Henri DE FRANCESCHI a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- M. Cédric LOMBARD a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- Mme Justine DESSEAUX a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- Mme Yolaine THEFAINE a donné pouvoir à M. Gilbert LARREGAIN
- Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- M. Mickaël STEPHAN

Date de convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 24
  - Votants : 32

Madame Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

BORDEREAU N° 18
(2025/7/111) - BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES : AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES 2026
RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Le code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251222-18_7_111-DE

"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date [illegible] de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
[…] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder le démarrage de nouveaux chantiers et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique globale menée par la commune de Saint-Avé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

CONSIDERANT que les crédits d'investissement ouverts au budget annexe affaires économiques 2025, après décision modificative, étaient de 148 000 €, hors restes à réaliser, écritures d'ordre et crédits de paiements (CP) dans le cadre d'une autorisation de programme (AP), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 37 000,00€,

CONSIDERANT la nécessité de procéder, dès le 1er janvier 2026, à la réalisation des opérations programmées,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **25 votes POUR, 7 ABSTENTIONS** (Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, M. MORIN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY)

Article 1 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget affaires économiques dans la limite d'un montant total de 37 000,00 €, ventilé comme ci-dessous :

Comptes d'imputation	Intitulé	Crédits anticipés 2026
165	Dépôts de garantie	3 000 €
Chapitre 16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**3 000 €**
2031	Frais études	2 000 €
Chapitre 20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**2 000 €**
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000 €
Chapitre 21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**2 000 €**
2313	Travaux bâtiments en cours	30 000 €
Chapitre 23	**TRAVAUX EN COURS**	**30 000 €**
	TOTAL	**37 000 €**

Article 2 : **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2026 : budget annexe Affaires économiques, articles 165, 2031, 2188 et 2313.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251222-18_7_111-DE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 18 décembre 2025

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Morgane LE ROUX

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890